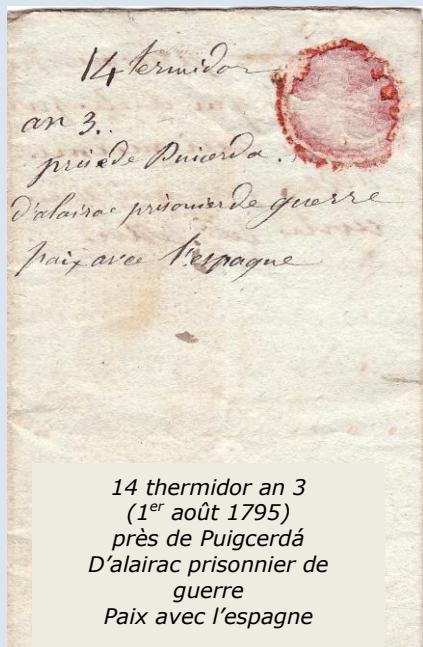


Le citoyen DALAIRAC, cordais prisonnier pendant la guerre d'Espagne

par Maurice Diéval

Une lettre datée du 1^{er} août 1795 retrouvée dans les archives du château de Lestard, obligamment ouvertes par leur propriétaire, relate un évènement de l'histoire de France à laquelle ont été mêlés des Tarnais, et parmi eux un membre d'une famille cordaise bien connue : Mazars d'Alayrac.



Au citoyen Dalairac, père, à Lestard, près Cordes par Toulouse et Cordes

Un peu d'histoire (résumée) : 7 mars 1793 / 22 juillet 1795 la guerre du Roussillon, dite aussi guerre des Pyrénées

Le 21 janvier 1793, après l'exécution de Louis XVI, Charles IV se proclama protecteur de la famille royale de France. Il offrit la neutralité de l'Espagne contre la vie de Marie-Antoinette et de ses enfants. En réponse, le député tarbais Barère déclara à la tribune qu'il fallait porter la liberté "sous le plus beau climat et au peuple le plus magnanimité d'Europe".

Le 7 mars, la France déclara la guerre à l'Espagne et son allié le Portugal. "Un ennemi de plus pour la France est un triomphe de plus pour la liberté !" conclut Barère.

Pour les Espagnols, c'était une véritable croisade nationale qui commençait : dans une ambiance de foi exacerbée, ils faisaient la guerre pour la religion, le roi, la patrie contre un peuple sans foi ni loi, sans Dieu, afin d'extirper la fausse philosophie prometteuse d'un rêve de liberté qui n'est que débauche.

Contrairement à ce qui se passait partout en Europe, ici, ce fut le peuple qui prit les armes contre la Révolution française, avec à sa tête l'Église, meneuse de la guerre contre-révolutionnaire. Côté français, on était sur une argumentation simple : la Révolution combattait un Bourbon.

Mais on pouvait aussi penser que ces opérations allaient permettre la poursuite des combats dans les colonies, ce qui montre les volontés économiques et expansionnistes des révolutionnaires. La guerre franco-espagnole pouvait aussi perturber le commerce colonial et donc les approvisionnements et les finances anglais.

Le 24 février 1793, le décret Barrère permet à la Convention la levée de 300 000 hommes. Les hommes de 20 à 25 ans, célibataires ou veufs, sans enfant, sont appelés sur la base d'un contingent réparti par département, district et commune. Un registre est ouvert dans la maison commune ; les volontaires peuvent s'y faire inscrire. Dans le cas où le nombre de volontaires serait inférieur au quota fixé, les citoyens seront tenus de compléter. Lorsque le nombre de disponibles est supérieur au nombre de requis, les recrues sont sélectionnées par tirage au sort.

Le Tarn fournit 3 bataillons de fantassins et 240 chevaux (1)

L'Espagne leva 45 millions de francs de contributions populaires, contre 5 seulement dans la France exsangue des débuts de la Terreur.

La guerre franco-espagnole

La guerre franco-espagnole se limita aux frontières pyrénéennes, Catalogne et Pays Basque. Les contingents engagés furent faibles. Les premiers combats furent favorables aux Espagnols qui encerclèrent Perpignan. A l'automne 1793, Paris décida de renforcer le front des Pyrénées en dégarnissant la Méditerranée (ce qui favorisa les visées anglaises sur Toulon). La contre-offensive du Général Dugommier permit aux Français en mai 1794 d'occuper la Catalogne. Au fanatisme des Espagnols, les Français répliquèrent par le leur : profanations d'églises, pillages et tueries se succédèrent, en particulier dans la ville soeur de Bourg-Madame, Puigcerdá.

Au début de 1795, les Français occupaient Figueras. L'Espagne fut donc contrainte de revenir à l'option diplomatique. A Paris, l'Ardéchois Boissy d'Anglas déclara à la Convention qu'il fallait tendre la main à l'Espagne et l'entraîner dans la guerre contre le véritable ennemi : l'Angleterre. « La France, disait-il, avait comme frontière naturelle les Pyrénées et n'en demandait pas plus ».

Des négociations commencèrent entre les deux pays. La France souhaitait conserver les villes conquises et reprendre le contrôle de la Louisiane. L'Espagne voulait que les armées révolutionnaires évacuent son territoire et qu'on lui confie la garde de Louis XVII. La mort opportune de l'enfant du Temple débloqua la situation : le 22 juillet 1795, le traité de Bâle fut signé. La France restituait les contrées qu'elle occupait et reçut la moitié de Saint-Domingue. Mais l'intérêt stratégique du traité allait bien au-delà de ces arrangements : les deux pays pouvaient reprendre leur politique traditionnelle de lutte contre l'Angleterre.



Bataille du Boulou, du 30 avril au 1^{er} mai 1794 entre les troupes luso-espagnoles et françaises. (auteur inconnu)

A gauche, le massif des Albères, et à droite le col du Perthus, porte d'Espagne

La lettre du citoyen Souvigny à Mazars Dalairac père, du 1^{er} août 1795 (2)

« Ax le 14 thermidor an 3^e République

Citoyen, les nouvelles publiques vous ont sans doute appris la reprise de la Cerdagne par l'espagnol. Puigcerdá a été enlevé, et tout ce qui était de troupes dans la place fait prisonnier de guerre. Votre fils, mon amy et mon adjoint pour les payements des transports militaires, était dans la ville a a subi le sort de tous nos Camarades. Il est parti pour Barcelonne avec le Citoyen Olivier, payeur de l'armée, très riche et fort connu en Espagne où ny l'un ny l'autre ne manqueront assurément de secours. Cette nouvelle, Citoyen, serait accablante pour vous, comme elle l'a été pour moy, si les circonstances malheureuses où nous étions il y a trois jours, n'avaient changé tout à coup. La paix est faite avec l'Espagne et le renvoi des prisonniers est déjà décidé et prêt à s'effectuer. Ce n'est point un bruit en l'air, la chose est très réelle et les Généraux espagnols qui sont prévenus, ne font plus aucunes tentatives. Votre fils en sera donc quitte pour un petit voyage qui ne sera pas très désagréable. Du reste, les prisonniers ont été traités avec une distinction et une humanité rares qui doivent vous rendre parfaitement tranquille sur le compte du Citoyen Dalairac.

J'aurais eu, Citoyen, bien plus de peine à vous annoncer la captivité de votre fils, si la paix ne fut arrivée pour en être, en quelque manière, le contrepoison. Il avait des fonds à la république et je fais dresser un procès-verbal de la prise ; il était en outre nanty d'assés de numéraire pour n'avoir point été embarrassé jusqu'à Barcelonne, où son amy le Citoyen Olivier comme je vous l'ai dit, lui aura procuré de plus grandes ressources. J'ai une malle pleine qu'il m'avait envoyée il y a près d'un mois, mandés moy je vous prie à quelle adresse je puis la faire rendre à Toulouse. Veuillez croire que j'ai pris la part la plus vive à l'évennement qui est arrivé à mon amy et qu'il n'a pas tenu à moy qu'il n'en fut point la victime. Je l'engageai à aller dans sa famille au 1^{er} thermidor, et l'affaire n'a eut lieu que le neuf. Je ne puis vous offrir de lui être utile dans ce pays cy que j'ai quitté le 1^{er} fructidor ; mais je suis dans la ferme persuasion qu'il me suivra de près et vous verra bientôt.

Salut et fraternité
Souvigny

Ps : pour me donner l'adresse de la malle, je vous prie de m'écrire poste restante à Toulouse où je la ferai transporter. »

La bataille de PUIGCERDA. (1) (26 juillet 1795)

La paix était signée depuis 4 jours, mais la garnison française de la ville de Puigcerdá était abandonnée. Ayant rejeté l'ultimatum des Espagnols, la ville fut emportée d'assaut. Ayant refusé de se rendre, toute capitulation de la garnison est refusée : « la ville est prise d'assaut, il n'est plus question de capituler. »

Sur les 600 soldats, 300 étaient morts à leur poste. Ce fut un « glorieux désastre ».

« En effet, Puigcerdá était envahi de toutes parts, et les assaillants, exaspérés par une lutte de 11 heures où ils avaient perdu plus de 2 000 hommes, et qui se prolongeait encore dans les rues, sur les places, dans chaque maison pour ainsi dire, les assaillants passaient par les armes tout ce qui leur tombait sous la main. Les blessés mêmes, les malades de l'hôpital, les officiers de santé, furent égorgés sans quartier.

Le commandant de place et le capitaine des canonniers eurent le même sort. Hâtons-nous toutefois de rendre aux officiers espagnols cette justice, qu'ils mirent tout en œuvre pour arrêter le massacre et parvinrent à sauver, non seulement Chariot, Despinoy et d'autres blessés de marque, comme le commissaire ordonnateur(*) en chef et le commandant du 29e, mais la moitié de la garnison, 300 soldats tout couverts aussi de sang et de blessures, qui, sur les instances de ces officiers et sur la parole de leur chef, se rendirent à discrétion. Les 300 autres avaient tenu rigoureusement parole : comme ils l'avaient juré le matin, ils étaient morts à leur poste ».

* Est-ce le citoyen Olivier cité dans la lettre ?

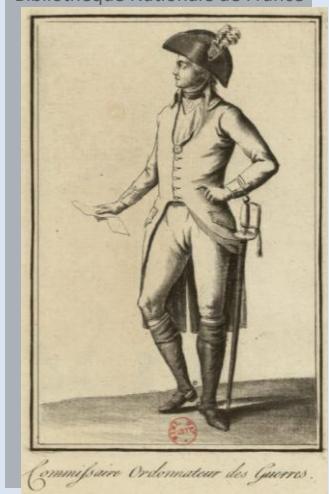


Bibliothèque Nationale de France

Alors que la République est proclamée, le service des vivres, très désorganisé par l'émigration des officiers nobles et rattaché à l'administration de la Guerre, doit, dès 1793, "recourir à des appels de candidature pour trouver des personnes compétentes dans ce domaine" (4)

La loi du 11 septembre 1792 créa les statuts et fonctions de commissaires-ordonnateurs, commissaires-ordinaires et commissaires des guerres. En 1791, tous les détails de l'administration militaire, tant dans les places de guerre et autres lieux de garnison ou rassemblements des troupes que dans les camps ou armées, furent confiés à des commissaires des guerres: "la direction des services, subsistances, transports, hôpitaux, remonte, habillement, équipement, campement, et l'ordonnancement des dépenses." Le 28 Nivôse An III, une loi réforme définitivement le service des vivres de l'armée. Les commissaires de guerres reçoivent des prérogatives très précises : la surveillance des approvisionnements, la levée de contributions en pays ennemis, la police des étapes, les équipages de vivres, artillerie et ambulance, les hôpitaux, prisons, corps de garde, distributions des vivres, fourrages, habillement et équipement, la vérification des dépenses, excepté la solde.

La loi porte que désormais, les 134 commissaires des guerres doivent avoir un civisme, une probité et des capacités reconnues, "ils devaient en quelque sorte des gardiens de la Loi". (5) Il existait des aides-commissaires des guerres, fonction à laquelle semble avoir appartenu le signataire de la lettre, Souvigny, qui avait comme adjoint le fils Mazars Dalairac.



Qui étaient les Mazars d'Alayrac ?

Un premier Mazars apparaît dans un acte du notaire royal de Cordes, Antoine Martin, en 1716 : noble Bernard Mazars, seigneur d'Alayrac, marié à Catherine de Manas; il était conseiller du Roy, juge de Montmiral et habitait Cordes.

Celui à qui la lettre est adressée est un de ses fils, Barthélémy Mazars d'Alayrac, né en 1736. Il habitait le château de Lestar, en bas de Cordes. Il y était établi « propriétaire cultivateur » et possédait le moulin de la Dague, sur le Cérou, aujourd'hui détruit, ainsi qu'un autre situé sur le ruisseau de la Mouline à Alayrac. Il s'était marié à Marguerite Jeanne LABROUE, et décédait à Lestar le 8 fructidor an 4 (25 août 1796), soit un an après la réception de cette lettre.

Riche propriétaire, il possédait domaine et vigne à ALAYRAC, BOURNAZEL, VIEUSSEUX, domaine maison et vigne à LESTARD, maison et grange à CORDES, terres à MOUZIEYS, LABARTHE – BLEYS et de nombreuses rentes ; sa succession fut estimée en 1797 à 135 000 F, soit aujourd'hui environ 1,2 M€. Il avait 6 enfants, Charles-Simon (sans doute le prisonnier des espagnols) Simon, Germain, Cyprien, Marguerite et Céleste. (3)

Son frère, Pierre Simon St Michel Mazars d'Alayrac, né en 1742, célibataire, juge de paix à Cordes, a été maire de Cordes de 1790 à 1792, il est décédé à 80 ans, le 3 septembre 1822.

Un autre Mazars d'Alayrac, Pierre Germain Charles, né en 1774, et décédé en 1855, fut également maire de Cordes en 1813. (3) Le patronyme familial a donc évolué dans le temps ; à la Révolution, la particule noble a été enlevée pour devenir Dalairac. Auparavant, une lettre datée du 14/11/1729 est adressée à un Mazar de Fontpeyrouse, ancien capitoul de Toulouse. (2)



Le château de Lestar

Sources :

- 1 – Campagnes de la Révolution Française dans les Pyrénées-Orientales – J.N. FERVEL - PARIS 1851 chez PILLET FILS AINE
- 2 – Archives privées du château de Lestar
- 3 – Archives Départementales du Tarn – Etat- civil Cordes
- 4 – Projet de décret sur les commissaires des guerres. PARIS 1791. Imprimerie Nationale
- 5 – Commissaires ordonnateurs des guerres. PIGEARD Alain. Tradition Magazine n°137